

POLYNESIE FRANCAISE  
 COMMUNE DE MAHINA  
 ILE DE TAHITI

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION  
**09 Septembre 2020**

L'an deux mille vingt le quatorze, le Conseil Municipal convoqué légalement s'est réuni dans la Salle de conseil de la Mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de Monsieur TEUIRA Damas, Maire de la Ville de Mahina.

DATE D’AFFICHAGE  
**09 Septembre 2020**

DATE DE SEANCE  
**14 Septembre 2020**

NOM & PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
TEUIRA Damas	Maire	X		
FRITCH Frédéric	1 <sup>er</sup> Adjoint	X		
WONG Célestine	2 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
DEXTER Warren	3 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
KWONG Chantal	4 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
VERO Jacki	5 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
BIGORGNE Nathalie	6 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
QUINQUIS Bran	7 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
DEWEERDT Titaua	8 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
KAINUKU Matani	9 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
KACHLER Marcelline	Conseillère M	X		
LUCAS Lucie	Conseiller M	X		
PUNUA Lina	Conseillère M		X	
GARNIER Chantal	Conseiller M	X		
HEUEA Samuel	Conseiller M	X		
CHAGNE Yvon	Conseiller M.	X		
TAIMANA Georges	Conseiller M.	X		
CHANGUY Sandy	Conseillère M	X		
ROCHETTE Poema	Conseillère M	X		
MATITAI Joe	Conseiller M	X		
TAPUTUARAI Hervé	Conseillère M		X	TAPUTUARAI Raina
FRITCH Edgar	Conseillère M	X		
AH-MIN Rosina	Conseillère M	X		
MAONO Poaru	Conseiller M	X		
TAPUTUARAI Raina	Conseillère M	X		
TETUARO A Gilbert	Conseiller M.	X		
TIATIA Sinia	Conseillère M		X	ROCHETTE Poema
MATEHAU Mereamene	Conseillère M	X		
HACHECHE Pascal	Conseiller M	X		
PENI Terahitarii	Conseiller M	X		
PUNU Arnold	Conseiller M	X		
TEKURIO Sabine	Conseillère M		X	HACHECHE Pascal
JAMET Patrice	Conseillère M		X	PENI Terahiti

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	28
Procuration	04
Votants	32
Abstention	
Suffrage exprimé	32
POUR	32
CONTRE	

Subdivision Administrative des Iles du Vent

**ARRIVÉE LE**  
 07.10.20 15h  
**07 OCT. 2020**

N°..... / IDV

28

28

Formant la majorité des membres en exercice  
 Absents :  
 Monsieur Matani KAINUKU, 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire a été élu Secrétaire.

Vu la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;  
 Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;

**Habilitant le Maire  
à lancer l'appel  
d'offres relatif à la  
fourniture de  
carburant au  
bénéfice des  
services  
municipaux pour  
l'année 2021.**

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième partie du C.G.C.T. ;
- Vu les nécessités de service ;
- Vu le Budget de la commune de Mahina ;

**EN SA SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020**

**ADOPTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Maire est habilité à lancer l'appel d'offres et à signer les marchés ainsi que les avenants éventuels pour la fourniture en carburant des services municipaux pour l'année 2021 et les années suivantes.

**Article 2 :** La dépense y afférente sera imputable au Chapitre 011, Article 60622 de la section Fonctionnement du budget principal.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article R.421.1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services municipaux. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

**Acte rendu exécutoire**  
Après envoi à la subdivision  
administrative  
le 15 septembre 2020  
et affichage le 15/09/2020.  
**Le Maire,**

**Damas TEUIRA**

Fait et délibéré le 14 septembre 2020  
Pour copie conforme au registre des délibérations





## Rapport de présentation

Relatif à un projet de délibération habilitant le Maire à lancer l'appel d'offres relatif à la fourniture de carburant au bénéfice des services municipaux pour l'année 2021.

Mesdames, Messieurs les Adjointes au Maire,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

La présente délibération vise à habiliter le Maire à lancer l'appel d'offres relatif à la fourniture de carburant au bénéfice des services municipaux pour l'année 2021.

Afin de répondre à ses besoins en carburant, la Commune de Mahina a fait appel à la société SERMODIS SARL pour réaliser cette fourniture par marché n°12/2016. Le marché passé avec ladite société est un marché à bons de commande avec un minimum et un maximum TVA incluses, et possibilité de reconduction sur une durée totale de 3 années soit jusqu'au 31 décembre 2020.

- Montant minimum : 10 000 000 F CFP
- Montant maximum : 20 000 000 F CFP

Par conséquent, la date arrivant à son terme, la commune se doit de procéder au lancement d'un nouvel appel d'offres pour la fourniture de carburant des services municipaux pour l'année 2021 et suivantes.

Tel est le projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

**Le Maire,**

**Damas TEUIRA**

